

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 8 septembre 2026



Date de Convocation 01/09/2026 L'an deux mille vingt-six
Le mardi 8 septembre à 18 heures 30
Le Conseil municipal,
Date d'affichage 01/09/2026 légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Mme Béatrice KARPOFF, Maire
Etaient présents : Ludovic FLEURY, Diane CADENNES, Alain CHANOIS, adjoints – Virginie GRANDET – Marie-Hélène BRUNET
LHOSTE – Dominique CHULEVITCH – Marie JOLY – Alain WITS –
Stéphanie LOCUFIER – Jean-Pierre MARINELLO

En exercice 11
Présents 11 Formant la majorité des membres en exercice
Votants 11 Absent : -----

Mme Stéphanie LOCUFIER a été élue secrétaire

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2026.

APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA CDC DU VEXIN NORMAND :

Le pacte de gouvernance est un outil juridique qui vise à mettre en place et en exergue les valeurs fortes au sein d'un territoire communautaire en matière de gouvernance et de décision politique. Le présent pacte de gouvernance est ainsi un nouvel élément cadre qui permet de synthétiser et de réaffirmer des principes et 7 valeurs forts applicables et appliqués au sein du Vexin Normand, à savoir : la solidarité, l'équité, la subsidiarité, la proximité, le développement durable, l'égalité homme-femme en matière de gouvernance politique, la mutualisation entre la Communauté de communes et ses 39 membres voire syndicats intercommunaux (Sivos, syndicats mixtes...) ou organismes satellitaires (GAL portant le programme LEADER).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

-de valider le pacte de gouvernance communautaire (2026-2032) de la Communauté de communes du Vexin Normand.

ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE :

Considérant la nécessité de désigner un délégué représentant les élus, et un délégué représentant les agents, le Conseil Municipal désigne :

- Béatrice KARPOFF, représentante des élus
- Yohan CARON, représentants les agents

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer ses fonctions déterminées par l'article L.2122-22 du CGCT au Maire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 :

Mme le Maire propose de voter une décision modificative n°1 au budget pour :

- A la demande de la trésorerie pour des frais d'études non suivies de travaux à ce jour pour un montant de 23 688 € (DF au 681 et RI au 2803).

- Faire face aux procédures juridiques qui pourraient être engagées pour le respect des règles d'urbanisme et la défense des intérêts communaux, un ajustement budgétaire est nécessaire afin de se prémunir dans le cadre des démarches en cours et à venir. Cette décision modificative permet d'inscrire les crédits nécessaires aux honoraires de conseil (chapitre 011, compte 622 : + 5000 €) ainsi qu'une dotation aux provisions pour risques de contentieux (chapitre 042, compte 681 : + 5000 €). Elle garantit ainsi une gestion budgétaire prévoyante et sécurisée face aux incertitudes juridiques que la commune pourrait rencontrer."

- Compléter le budget de l'aire de jeux qui s'élève à 25 653 € et y ajouter le terrassement pour 4 000 €

- De prévoir un budget aménagement de la « place du village » : Parking (réfection des ronds) 1 800 €, plantation d'arbres 2 100 € et achat de bancs 3 300 €.

CRÉATION DE LA RÉSERVE COMMUNALE DE COMPÉTENCES :

La commune a saisi les services du contrôle de légalité sur la création d'une « Réserve Communale de Compétences » (RCC) fin avril 2026 en proposant un projet de délibération et une charte d'engagement du bénévole. La Préfecture a été relancée fin août. Une réponse a été apportée la semaine dernière nous indiquant que notre demande allait être étudiée au plus vite.

PROBLÈMES D'HUMIDITÉ A LA BIBLIOTHÈQUE :

L'examen des locaux a mis en évidence des dégradations marquées (décollements des revêtements, traces d'humidité et moisissures) consécutives à un défaut d'entretien et à l'absence de traitements appropriés au fil du temps. Les expertises menées confirment néanmoins le caractère localisé de ce désordre. Le conseil municipal va ainsi engager une recherche des causes sous-jacentes, ciblant notamment la provenance d'éventuelles remontées capillaires, afin de réhabiliter et de valoriser cette partie du bâtiment. À ce stade, les entreprises de rénovation sollicitées subordonnent toute intervention de réfection à la résolution préalable et complète de ce problème d'humidité. Un traitement curatif des structures s'impose donc avant d'envisager la moindre phase de finition. Plus largement, le conseil municipal se saisit de ce dossier afin d'étudier l'avenir de l'ensemble des pièces inutilisées de ce bâtiment communal.

PARTICIPATION AU PROJET « TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE » :

Suite à la présentation lors du dernier conseil de Mme Cadennes du label Territoires engagés pour la Nature consistant en la réalisation d'un inventaire de la biodiversité locale pour en tirer des enjeux prioritaires par 4 fiches action à réaliser dans les 3 ans. Comme exemple, on peut retenir l'entretien des chemins communaux, la végétalisation de la cour de l'école...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer au label des territoires engagés pour la nature

QUESTIONS DIVERSES :

-Eglise : Mme le Maire informe le conseil que les travaux de réfection de l'éclairage et de l'électricité à l'église débiteront mi-octobre.

La séance est levée à 19H10

